

DEAES

DEAES

2020-2021

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

Olivier Huet

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2019

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-078446-2

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

Introduction	1
L'accès à la profession	4
1 La profession d'AES	5
2 Entrer en formation	12
Les domaines de formation	17
3 DF1. Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	19
QCM	131
4 DF2. Accompagnement de la personne au quotidien et dans la proximité	135
QCM	178
5 DF 3. Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	181
QCM	210
6 DF4. Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	211
QCM	226

Les spécialités	227
7 Accompagnement de la vie à domicile	228
8 Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire	247
9 Accompagnement de la vie en structure collective	257
Annexes	268
1 Référentiel professionnel	269
2 Référentiel de formation	284
3 Référentiel de certification	295
4 Les sigles	305
5 Contacts utiles	307
Bibliographie	310

INTRODUCTION

F AIRE le choix du métier d'accompagnant éducatif et social n'est pas anodin. Décider de travailler auprès de personnes que l'âge, la déficience, l'accident auront rendu dépendantes, suppose certainement une personnalité « particulière », suppose que quelque chose en soi nous pousse, non pas à nous mettre « à disposition » mais à nous rendre disponible pour l'autre.

Ce métier est sans aucun doute un très beau métier : vous vous y enrichirez, vous recevrez des personnes que vous accompagnerez au moins autant que vous leur apporterez. Vous connaîtrez des moments de grande joie, mais vous traverserez aussi des moments plus difficiles.

Pour tenir dans ces moments difficiles, il n'y a pas de recette miracle. Cependant, parmi toutes celles que l'on pourra vous proposer, il y en a peut-être une qui sera plus efficace que les autres : l'exercice de votre professionnalité.

Si vous vous présentez face aux personnes nécessitant un accompagnement uniquement armé de votre bonne volonté, il y a de fortes chances pour que vous n'alliez pas très loin sur le chemin que vous vous êtes choisi. Cette volonté, ce désir d'aider, d'accompagner, cette générosité, cette envie de se sentir utile, sont tout à fait nécessaires, mais ils sont loin d'être suffisants.

En effet, le métier d'AES, pour pouvoir prendre tout son sens auprès des personnes accompagnées, suppose un certain nombre de compétences, de savoirs ; il suppose aussi une capacité à se mettre en question, à réfléchir à ses propres pratiques et à travailler en équipe.

L'ouvrage que vous avez en mains ne prétend pas apporter l'ensemble des solutions à vos éventuels problèmes ou questionnements. En revanche, en nous appuyant sur notre longue pratique de formation, ainsi que sur les différents référentiels issus de l'arrêté instituant le diplôme d'État, nous vous proposons dans les pages qui suivent, par domaine de formation, un panorama qui se veut le plus complet possible des connaissances à acquérir, des réflexions et questionnements à avoir.

Une formation théorique ♦ Du fait de la construction du diplôme, et notamment de l'articulation compétences attendues/domaines de formations/référentiel de certification, chacun des chapitres qui vient sera singulier, dans son fond bien entendu, mais aussi dans sa forme.

En effet, il nous a semblé que dans le domaine de compétence (DC) 1 les compétences attendues réclamaient davantage de savoirs « théoriques » que dans les deux autres. Aussi,

cette partie concernant ce domaine de formation sera plus longue, et vous paraîtra sans doute plus riche.

Ceci ne signifie pas, bien évidemment, qu'il n'y a rien à savoir pour valider les autres DC et d'ailleurs nous espérons que la lecture des parties traitant des domaines de formation correspondants vous apprendra beaucoup.

Une formation pratique ♦ Cependant, le parti pris, le choix qui est le nôtre ici est de laisser toute sa place à l'apprentissage « en situation », par l'intermédiaire des stages et expériences professionnelles, mais aussi par le biais des séances de formation en établissement de formation, avec le ou les formateurs, ainsi qu'avec les autres personnes avec lesquelles vous ferez votre formation.

La formation que vous suivez ne se limite pas à l'acquisition de savoirs. Ils sont nécessaires, mais, pour faire sens, ils doivent s'appuyer sur une capacité de réflexion, d'interrogation, de doutes et de remise en cause de vos pratiques.

L'objectif de ce livre est donc de venir en complément de la formation que vous suivez. Il n'a pas la prétention de remplacer les cours, encore moins votre expérience professionnelle et votre formation pratique. Nous l'avons pensé comme un outil qui, toujours à portée de main (pendant et après la formation), pourra vous permettre d'enrichir votre réflexion, de répondre aux questions que vous vous posez ou que l'on vous pose.

L'ouvrage que vous avez entre les mains est destiné à vous accompagner durant votre formation d'accompagnant éducatif et social. Nous espérons aussi qu'il vous sera utile après la formation, une fois le diplôme obtenu, lorsque vous serez en poste.

Nous l'avons construit en référence aux textes réglementaires qui l'organisent. Les domaines de formation sont donc au cœur de cet ouvrage.

Cependant, les métiers de l'accompagnement, et celui d'AES notamment, ne sont pas des métiers de techniciens, au sens où des savoirs techniques, théoriques, suffiraient à construire une professionnalisation.

Cette professionnalisation va s'élaborer avec le temps. À partir des savoirs acquis grâce à cet ouvrage, en formation, lors de vos expériences pratiques en stage ou chez vos employeurs, et de tant d'autres façons. Le temps est votre allié. Jour après jour, vous allez conforter votre pratique l'enrichir, la développer, au contact de l'ensemble de celles et ceux qui évolueront dans votre environnement professionnel.

Ce diplôme est donc construit en quatre domaines de compétences, auxquels correspondent quatre domaines de formation.

L'accompagnement est au cœur de ce métier. Cet accompagnement a besoin d'un certain nombre de savoirs pour être étayé, pour reposer sur du solide.

Nous avons fait le choix ici de donner la part belle à la transversalité : les savoirs sont liés les uns aux autres, tout comme les compétences, afin de former un tout. Ainsi, nous avons pensé qu'un découpage trop formel, qu'une mise « en tranche » du diplôme serait contre-productif. Nous ne prétendons pas à l'exhaustivité, tout ne pouvant tenir dans un ouvrage. Les connaissances réputées être celles des spécialités sont donc contenues dans l'ensemble commun (à part quelques exceptions très spécifiques proposées dans des parties « spécialités »). Un AES est avant tout un accompagnant, et même si, bien sûr,

le cadre de son exercice professionnel fait sens, la posture globale de l'accompagnant éducatif et social dépasse les spécialités du cadre d'exercice, puisqu'elles dépendent avant tout de la capacité du professionnel à entrer en relation et à soutenir, « avancer avec » la personne accompagnée.

Nous espérons que vous partagerez cette idée, et que cet ouvrage, lui aussi, saura vous accompagner !

PARTIE 1

L'accès à la profession

1 La profession d'AES	5
2 Entrer en formation	12

CHAPITRE 1

La profession d'AES

VÉRITABLE PROFESSIONNEL de l'accompagnement de proximité, l'AES est celui ou celle qui accompagne, au quotidien et dans tous les actes et moments de celui-ci, les personnes auprès desquelles il ou elle intervient. Nouveau métier, issu du rapprochement opéré entre les métiers d'AMP et d'AVS, l'accompagnant éducatif et social voit s'ouvrir devant lui un nouveau champ d'exercice : l'école.

Pour autant, il est important de noter que la spécialisation « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » dépasse le strict cadre de « l'école » pour s'intéresser à l'ensemble des activités sociales de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte, dans son rapport aux lieux d'apprentissages, certes, mais au-delà. Il s'agira ici, comme c'était déjà le cas sur les anciens métiers d'aide médico-psychologique et d'auxiliaire de vie sociale, de donner au professionnel les moyens d'accompagner la personne dans l'ensemble des moments de sa vie, conformément aux attentes de la loi du 11 février 2005, visant « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

La profession d'AES est donc, par essence, une formation à trois facettes. Il est d'ailleurs peut-être plus juste de dire, alors que les textes organisant cette formation viennent de paraître et que nous n'avons pas encore de recul, que des professionnels de trois « métiers » vont être en partie formés ensemble. Dans quelques années nous serons peut-être amenés à dire que le projet des promoteurs de ce diplôme s'est réalisé, et que le métier d'AES s'est imposé comme étant la référence de l'accompagnement des personnes dépendantes, en structure, à domicile et ailleurs.

1 De l'AMP et de l'AVS à l'AES

1. L'AMP

Pendant longtemps, le champ du handicap était le seul où l'on trouvait des AMP. Apparu dans les années 1960, organisé en 1972 par arrêté portant création du Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (CAFAMP), devenu diplôme d'État en 2006 (arrêté du 11 avril 2006), le métier d'AMP a considérablement évolué en une quarantaine d'années.

Depuis quelques années, le secteur des Ehpad, prenant conscience de l'importance de la notion d'accompagnement, a recruté des AMP pour faire équipe avec les aides-soignants. Enfin, avec l'apparition, en 2006, du nouveau diplôme d'État, le champ d'intervention des

AMP s'est encore élargi puisqu'ils ont ensuite eu compétence pour intervenir auprès de publics ayant des problématiques plus sociales, en CHR, en MECS et en ITEP notamment. De fait, parce que la fonction centrale de l'aide médico-psychologique était l'accompagnement, dans les actes de la vie quotidienne, de personnes en situation de dépendance, et ce quelle que soit la cause de celle-ci, l'AMP se révélait le professionnel le plus apte à accompagner le quotidien d'un grand nombre de personnes accueillies en institution et permet ainsi aux autres intervenants de remplir leurs missions (éducatives, thérapeutiques, etc.) dans les meilleures conditions possibles.

2. L'AVS

L'AVS était celui ou celle qui accompagne, à partir du domicile, au quotidien et dans tous les actes et moments de celui-ci, les personnes auprès desquelles il ou elle intervient. Si, historiquement et encore aujourd'hui dans les faits, c'est l'accompagnement des personnes âgées qui constituait l'essentiel de l'activité des AVS on oublie trop souvent que ; ceux-ci sont formés d'abord et avant tout pour accompagner, au domicile, les personnes qui pourraient en avoir besoin, et ce quelle que soit la cause de ce besoin : le très jeune âge, lorsque les parents ne peuvent assurer de manière continue le soin et l'éducation, la situation de handicap, lorsque la vie au domicile a été préférée à la vie en institution, et, bien évidemment le grand âge.

De fait, parce que la fonction centrale de l'auxiliaire de vie sociale est l'accompagnement, à domicile, dans les actes de la vie quotidienne, de personnes en situation de dépendance, et ce quelle que soit la cause de celle-ci, l'AVS a été pensé comme étant le professionnel le plus apte à accompagner le quotidien d'un grand nombre de personnes pour leur permettre de rester à leur domicile, et ce même lorsque leur autonomie est altérée.

3. Des professionnels de proximité

L'aide médico-psychologique et l'auxiliaire de vie sociale étaient donc des professionnels de proximité. Ils étaient souvent celui qui, au plus près de l'usager, avec lequel il partage un ensemble de moments intimes (toilette, repas, lever et coucher) savait instaurer une relation de confiance, être dans l'écoute, le respect et l'empathie.

Ayant la capacité de faire preuve de patience, d'appétence pour le travail en équipe, l'AMP et l'AVS pouvaient soutenir leur action par une éthique fortement ancrée. Enfin, de par cette relation de proximité, ils se révélaient être des professionnels déterminants dans la réflexion autour du projet de l'usager, grâce à la mise en œuvre des qualités nécessaires à l'analyse et à la restitution, écrite ou orale, de ses observations.

Dans le cadre de l'accompagnement de la vie en structure collective, comme de celui à domicile, l'AVS devra mobiliser ces mêmes compétences. On le voit bien, dans ces spécialités-ci, les anciens métiers sont toujours très présents.

4. L'éducation inclusive

En revanche, ce qui ne figurait pas, ou du moins pas explicitement dans les référentiels métiers des AMP et AVS, concerne la mise en œuvre de ce que nous appellerons ici l'éducation inclusive, conformément au vocable employé dans l'arrêté du 29 janvier 2016.

Si les « anciens¹ » métiers d'AMP et d'AVS étaient essentiellement caractérisés par le lieu d'intervention (institution/domicile), la nouveauté de ce métier d'AES réside donc, dans le fond, à introduire un nouveau type de différenciation : la nature des activités accompagnées. En effet, le texte est clair : l'AES qui aura choisi cette spécialité aura pour mission d'intervenir dans l'accompagnement des activités d'apprentissage, mais aussi culturelles, sportives, artistiques et de loisir. D'une certaine manière, là ou sur les anciens métiers (AMP/AVS) la différenciation se faisait sur la nature du lieu de vie, elle se fait maintenant sur le registre du « dedans »/« dehors » : le lieu de vie d'un côté, les activités sociales extérieures de l'autre².

2 La formation

La formation théorique, d'une durée de 504 heures sur une amplitude de 12 à 24 mois, est construite à partir de 4 domaines de compétences (DC) auxquels correspondent 4 domaines de formation (DF).

Comme nous l'avons vu plus haut, ce diplôme est organisé en trois spécialisations :

- Accompagnement de la vie à domicile ;
- Accompagnement de la vie en structure collective ;
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire.

Cette formation de 525 heures de formation théorique comprend 378 heures de socle commun et 147 heures de spécialités.

Par ailleurs, elle comprend également 14 heures de « détermination de parcours » qui doivent permettre aux personnes en formation de se déterminer, c'est-à-dire de choisir la spécialité dans laquelle ils souhaitent se former. Enfin, 7 heures sont dédiées à la validation des compétences.

Les quatre domaines de formation s'organisent comme suit :

à chaque fois, un parcours commun aux trois spécialités, appelé « enseignement socle » et un parcours spécifique intitulé « spécialité ».

- DF 1 : « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » (126 h d'enseignement socle et 14 h de spécialité) ;
- DF 2 : « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » (98 h d'enseignement socle et 63 h de spécialité) ;

1. Nous parlons d'anciens métiers, par comparaison à la nouveauté que constitue le métier d'AES. Pendant de longues années encore, des AMP et des AVS, diplômés avant 2016, continueront d'exercer auprès des personnes dépendantes, à domicile ou en institution

2. En précisant que la spécialité « accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » cible un public d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes.

- DF 3 : « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » (63 h d'enseignement socle et 28 h de spécialité) ;
- DF 4 : « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne » (70 h d'enseignement socle et 42 h de spécialité).

À ces enseignements théoriques vient s'ajouter l'acquisition de l'expérience du terrain, sous la forme de 840 heures de formation pratique :

- en voie directe : deux ou trois stages dont au moins un de 245 heures (soit 7 semaines), couvrant les quatre domaines de formation en lien avec la spécialité choisie ;
- en situation d'emploi : les candidats en situation d'emploi (sur la spécialité préparée) effectuent un stage d'au moins 140 heures sur un site qualifiant hors employeur et portant sur l'ensemble des compétences à valider par le candidat.

Les titulaires de certains titres ou diplômes peuvent prétendre à certains allègements ou dispense de formation. Ce sont des titres ou diplômes de niveau V en lien direct avec le champ du médico-social, du sanitaire ou de l'aide aux personnes (cf. annexe 4 de l'arrêté du 29 avril 2016).

1. Accès à la formation

Les épreuves d'admission à la formation d'accompagnant éducatif et social comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite d'admissibilité (1 h 30 maximum) consiste en un questionnaire centré sur l'actualité sociale comportant dix questions. Ces questions sont donc orientées vers des problématiques sociales et/ou médico-sociales, économiques, médicales, familiales et pédagogiques.

Notée sur 20, cette épreuve permet aux candidats obtenant au moins 10/20 de poursuivre le processus d'admission et de se présenter à l'épreuve orale.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien (30 minutes) portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. Cet entretien se déroule avec, comme support, un document renseigné préalablement par le candidat. La forme et la nature de ce document peuvent varier selon les centres de formation.

Enfin, les titulaires du DEAES qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle déjà validée sont également dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité. Il en est de même pour les titulaires du DEAMP et de DEAVS qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle correspondant à leur spécialité d'origine¹.

2. Le diplôme

Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification correspondant aux quatre domaines de compétence et de formation.

1. Accompagnement de la vie à domicile pour les titulaires du DEAVS et accompagnement de la vie en structure collective pour les AMP.

Les épreuves comprennent :

- domaine de certification 1 : note de réflexion sur le positionnement professionnel ;
- domaine de certification 2 : dossier de pratique professionnelle ;
- domaine de certification 3 : épreuve orale à partir d'une étude de situation ;
- domaine de certification 4 : exposé d'un projet d'animation.

Pour chaque domaine de certification, l'épreuve mentionnée ci-dessus est accompagnée d'une évaluation du stage ou de l'exercice professionnel.

Chaque domaine de certification doit être validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour ce domaine. L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la première date de présentation du candidat en jury plénier.

3 Le référentiel professionnel (arrêté du 29 janvier 2016)**1. Définition de la profession et du contexte de l'intervention**

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelle qu'en soit l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

a. Fonctions

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, à ses besoins, à ses attentes et à ses droits et libertés.

Il établit une relation attentive de proximité, en fonction des capacités potentielles de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales). Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale. Il participe à son bien-être physique et psychologique dans les différentes étapes de sa vie. Il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.

Selon son contexte, il intervient au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants. Il transmet et rend compte de ses observations et

de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

L'arrêté précise par ailleurs que le diplôme d'État lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social. Comme nous l'avons vu plus haut, le diplôme d'État d'AES se compose d'un socle commun et de trois spécialités.

b. Les spécialités

◆ **Accompagnement de la vie à domicile**

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Les principaux lieux ou modalités d'intervention :

- domicile de la personne accompagnée, particulier employeur ;
- appartements thérapeutiques ;
- centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- foyers logement ;
- maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA) ;
- services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), etc.

◆ **Accompagnement de la vie en structure collective**

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Les principaux lieux d'intervention :

- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- unités de soins longue durée (USLD) ;
- foyers logement ;
- maison d'accueil rurale pour personnes âgées, (MARPA) pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE) ;
- maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyer occupationnel,
- établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;
- foyers d'hébergement ;

- centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS),
- les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour, etc. ;
- instituts médico-éducatifs (IME), institut d'éducation motrice (IEM) ;
- instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) ;
- maisons d'enfants à caractère social (MECS).

◆ Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage culturelles, sportives, artistiques et de loisirs.

Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et de la famille.

Les principaux lieux d'intervention :

- structures d'accueil de la petite enfance ;
- établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi ;
- lieux de formation professionnelle ;
- lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs ;
- établissements et services médico-sociaux ;

2

CHAPITRE

Entrer en formation

LES ÉPREUVES d'entrée en formation comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Les épreuves sont organisées par les établissements de formation selon les modalités figurant dans leur règlement d'admission. L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale, soumis au candidat (durée de l'épreuve : 1 h 30 min). L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20.

L'épreuve d'admission est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat. L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

1 L'écrit d'admissibilité

Ce questionnaire a pour objectif premier de vérifier votre capacité à suivre une formation où l'écrit a une part importante. En effet, durant la formation, vous aurez à prendre des notes, mais aussi à produire un certain nombre de documents écrits, notamment en vue des épreuves finales de certification.

Il est donc essentiel que vous maîtrisiez correctement l'expression écrite. Il ne faut pas oublier non plus (hélas peut-être) que cette épreuve permet de « sélectionner » les candidats, dans le sens où les centres de formation disposent d'un nombre de place restreint, et que s'il y a davantage de candidats que de places, cette sélection est nécessaire. Par ailleurs, cela permet aussi d'éviter aux candidats dont le niveau d'expression écrite est trop faible, de se trouver en grande difficulté durant la formation.

Vous aurez donc à répondre à dix questions. Cela peut revêtir différentes formes, allant du questionnaire à choix multiples (QCM), mais il y a fort à parier que, pour les raisons exposées ci-dessus, la majorité des établissements de formation privilégient les questions plus ouvertes, afin que vous ayez à rédiger une réponse en quelques lignes.

Sur le fond donc, il faut que vous soyez en situation de répondre : ce qui signifie que vous devez connaître les réponses. Pour cela, la meilleure solution est de vous tenir informé. C'est un conseil que nous vous donnons, il vaut bien au-delà de cette épreuve

d'admissibilité : un travailleur social, encore plus qu'un citoyen lambda, doit se sentir concerné par son environnement, par les diverses questions qui traversent la société.

Pour se tenir informé, les sources sont multiples. Internet (à condition d'utiliser des sites fiables, c'est-à-dire des sites de médias – radio, journaux, télé – qui existent par ailleurs et dont le sérieux est prouvé), radio, télévision et bien sûr la presse écrite.

Il ne vous sera pas demandé d'être un spécialiste de l'actualité, mais il vous sera reproché de n'être au courant de rien, de ne pas connaître certains « personnages » importants, de ne pas avoir entendu parler de certains problèmes, comme par exemple une épidémie récente ou une crise politique majeure.

Sur la forme, lorsque vous rédigez vos réponses, pensez à toujours le faire au brouillon, cela vous évitera les ratures et les erreurs découvertes trop tard.

Relisez-vous, cherchez les fautes d'orthographe, et surtout, n'oubliez jamais que quelqu'un va lire votre copie : assurez-vous que celle-ci est lisible et propre !

2 L'oral d'admission

Les épreuves orales sont accessibles aux candidats ayant été déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites. Ce ne sont pas des « oraux » d'examen, au sens où il ne sera pas question ici de vérifier l'acquisition de savoirs, mais des épreuves permettant d'apprécier vos potentialités à entrer en formation de travailleur social et partant de cela, à devenir travailleur social.

Votre personnalité, votre histoire, vos points de vue seront interrogés. Il faudra donc que vous soyez en mesure de vous projeter afin de vous situer en tant que travailleur social et ainsi de répondre aux attentes des examinateurs.

Il vous faudra donc faire preuve de maturité, d'esprit critique, de capacités à vous remettre en question, autant de compétences qui vous seront nécessaires plus tard, dans l'exercice de votre métier.

Enfin, il faut également que vous soyez capable d'échanger avec un professionnel de problèmes liés au métier que vous souhaitez exercer, et bien que l'on n'attende pas de vous une parole d'expert, votre culture sera appréciée à sa juste valeur.

D'une durée d'une demi-heure, cet entretien est un face-à-face entre le candidat et des jurys qui peuvent être composés de psychologues, de professionnels du secteur et de formateurs. Chaque centre de formation autorisé par la DRJSCS dont il relève a déposé un règlement d'admission dans lequel il expose ses modalités de mise en œuvre de cet oral.

L'entretien portera avant tout sur vos motivations à entrer en formation, sur la manière dont vous appréhendez le métier, les connaissances et représentations que vous en avez.

Vous serez donc interrogé sur votre parcours de vie et votre cursus scolaire et sur les raisons qui font que vous voulez exercer le métier d'AES. Le jury s'attachera à mettre à l'épreuve vos capacités d'adaptation, vos compétences de raisonnement, ainsi que votre esprit critique.

De plus, il cherchera à comprendre ce qui vous pousse à vouloir exercer cette profession, la connaissance que vous en avez et les représentations que vous vous en faites.

1. Le jury

a. Le psychologue

Figure parfois redoutée lors de ces épreuves orales, sa tâche est de déceler ce qui fait votre personnalité et ce que sont vos motivations.

Bien qu'il s'agisse essentiellement d'une appréciation car le temps qui lui est imparti est court, son avis est souvent déterminant. Il cherche à repérer chez vous les indices d'un équilibre psychique, des compétences relationnelles, des facultés d'adaptation, une ouverture sur l'autre, autant de qualités indispensables à l'exercice d'une profession de travail social.

b. Le professionnel

Bien que cette épreuve ne soit en rien un entretien d'embauche, l'entretien avec le professionnel y ressemble un petit peu. En effet, le professionnel vous écoutera et vous interrogera en ayant toujours une question, jamais formulée, en arrière-pensée : « aurais-je envie de travailler avec lui (ou elle) » ?

Il faut donc que vous lui donniez envie de répondre par l'affirmative à cette question, que vous lui montriez que vous avez réfléchi mûrement avant de vous engager dans le métier, que vous en avez saisi les différents aspects, mais aussi que vous soyez à l'aise durant l'entretien. En effet, l'idéal est que cet entretien se transforme en une discussion entre un professionnel et un futur professionnel, entre pairs.

c. Le formateur

Lorsqu'un formateur du centre de formation est présent dans le jury, c'est un « spécialiste » de la formation que vous aurez donc face à vous. Il cherchera avant tout à vérifier que vous saurez vous intégrer dans un groupe d'élèves, que vos motivations pour la formation sont solides, et que votre désir de devenir un professionnel est réfléchi.

2. Quelques conseils

a. La forme et le fond

Si le fond, c'est-à-dire vos motivations, la connaissance que vous avez du métier etc. sont importants, n'oubliez jamais que le premier instrument d'évaluation concerne *la communication non verbale*, autrement dit, tout ce que vous donnerez à voir et à comprendre de vous-même en dehors de votre discours (la forme).

Le premier conseil que l'on pourrait vous donner est celui de rester naturel, d'être vous-même. Ne cherchez donc pas à jouer un rôle, n'essayez pas de coller à ce que vous supposez que l'on attend de vous. Votre corps, vos gestes, votre regard, sont des éléments que les jurys vont appréhender en tentant de donner du sens à ce que vous donnez à voir de vous-même.

Si vous êtes émus ou quelque peu « stressé » par l'enjeu, vous aurez peut-être tendance à vous tordre les doigts, vous sentirez l'apparition de plaques rouges sur votre cou ou sur votre visage, vous tremblerez, etc. sachez que tout ceci n'est absolument pas grave, et qu'aucun jury ne vous en voudra. En revanche, veillez à surveiller votre posture ; tenez-vous

droit, faites face à votre interlocuteur, ne gardez pas les mains dans vos poches, regardez votre interlocuteur dans les yeux sans pour autant le fixer (ce qui pourrait sembler être du défi) : montrez que vous savez témoigner du respect, ce qui révélera aussi votre maturité.

b. Présentation vestimentaire

Habillez-vous normalement, comme vous êtes tous les jours, il ne sert à rien de se mettre sur son « trente-et-un ». En revanche, si vos vêtements sont d'habitude très expressifs, essayez ce jour-là de faire preuve d'un peu de sobriété, afin d'éviter de laisser le jury avoir des interprétations qui pourraient vous desservir.

De même, si vous portez des signes distinctifs (piercings par exemple), quels qu'ils soient, sachez que cela peut aussi faire l'objet d'interprétations de la part du jury, mais que cela peut aussi donner lieu à des questions. Vous ne serez bien évidemment pas pénalisés parce que vous êtes tatoués ou que vous portez des piercings, mais ayez conscience que cela sera vu et donc soyez en mesure, éventuellement, d'en parler.

À propos des signes d'appartenance religieuse : il n'existe pas, dans les formations professionnelles et supérieures, de base législative ni réglementaire équivalente à ce qui concerne l'enseignement public dans les écoles, collèges et lycées. En général, le respect mutuel des croyances, opinions et convictions est garanti dans le cadre des règlements intérieurs des centres de formation en travail social.

Cependant, si les signes que vous portez sont très ostensibles, vous pouvez être questionné à ce sujet, essentiellement pour vérifier que vous avez conscience que ceci peut être, ultérieurement, un frein à l'embauche, mais surtout, que cela pourra peut-être vous poser problème lorsque vous chercherez un stage.

c. Présentation des motivations

Sur le fond, votre objectif est de convaincre vos interlocuteurs que vous ferez d'une part un élève « agréable », bien positionné, mais aussi et d'autre part un « bon » travailleur social. D'abord, il est évident que l'on doit ressentir très vite votre motivation. Mais cette motivation doit avoir été réfléchie, votre décision doit avoir été mûrement pesée : on ne devient pas travailleur social comme on entreprendrait des études commerciales ou scientifiques : votre futur métier vous mettra en contact avec des publics fragilisés, des gens en souffrance, vous traverserez vous-même des périodes de doute et de remise en question ; vous devez avoir conscience de ceci : il ne suffit pas de vouloir faire le bien, de vouloir aider les autres. Lors de l'entretien, vous devrez également démontrer votre ouverture d'esprit et votre connaissance des problématiques sociales, ce qui confortera le jury dans l'idée que vous avez réfléchi et que vous n'êtes pas là « par hasard ».

De plus, il faut que vous laissiez entendre que vous venez chercher quelque chose *via* la formation, que vous savez ce qu'elle peut vous apporter : des savoirs théoriques, un vocabulaire, une réflexion, des expériences, etc. qui vous aideront à vous professionnaliser.

Enfin, parce que tous les travailleurs sociaux et médico-sociaux exercent dans un cadre pluridisciplinaire, en collaboration et en partenariat avec de nombreux collègues et autres professionnels, vous devrez montrer une aptitude au travail d'équipe, à l'écoute.

Et n'oubliez pas que, lors de ces entretiens, le jury devra voir en vous quelqu'un qui a le sens des responsabilités, des capacités relationnelles, un contrôle de soi et qui est capable de prendre des initiatives.

d. Le déroulement de l'entretien

Vous attendez d'être invité par le jury avant d'entrer dans la pièce où se déroule l'entretien. Les jurys « débordent » parfois du temps qui leur est imparti pour chaque candidat. Vous attendez patiemment, vous ne frappez pas à la porte, vous n'allez pas faire un tour : c'est à vous d'attendre le jury, et surtout pas l'inverse.

Lorsque vous entrez dans la pièce, vous saluez le jury et vous attendez que l'on vous invite à vous asseoir. Ce n'est pas vous qui avez « la main ». Vous ne prenez pas la parole avant d'y avoir été invité. Vous êtes diplomate, même si vous trouvez les questions bizarres, vous y répondez, sans jamais manifester d'agacement. De même, vous répondez aussi aux questions auxquelles vous pensez avoir déjà répondu.

N'oubliez jamais les raisons de votre présence : centrez votre discours sur des éléments de votre projet professionnel, ou en relation avec celui-ci. Évitez de raconter votre vie. Ne soyez pas péremptoire : ne donnez pas l'impression de tout savoir, et encore moins que vous maîtrisiez mieux le sujet que votre interlocuteur.

Si vous ne comprenez pas une question, n'hésitez pas à la faire reformuler. Montrez également que vous êtes curieux et soucieux de toujours progresser : vous pouvez donc poser des questions, en lien avec le métier, à vos interlocuteurs (surtout au professionnel).

Ce n'est pas vous qui mettez fin à l'entretien. Attendez que l'on vous signifie que c'est terminé. Lorsque l'entretien est fini, ne demandez pas si cela s'est bien passé, ne cherchez pas à savoir quoi que ce soit. Vous remerciez le jury de vous avoir accordé du temps et vous le saluez. Puis vous sortez.

Les domaines de formation

3	DF1. Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	19
	QCM	131
4	DF2. Accompagnement de la personne au quotidien et dans la proximité	135
	QCM	178
5	DF 3. Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	181
	QCM	210
6	DF4. Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	211
	QCM	226

DF 1. Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale

Présentation du DF 1

Le domaine de formation (DF) 1 est r f r  au domaine de comp tences (DC) 1. Les comp tences r f renc es dans ce domaine sont :

- identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel ;
- prendre en compte les dimensions  thiques et d ontologiques de son intervention ;
- mobiliser les connaissances th oriques et pratiques pour se positionner dans le projet de la personne.

Le DF 1, qui comporte 140 heures (126 h socle + 14 h sp cialit ) d'apport th orique, aborde les th mes suivants :

- les bases des politiques publiques ;
- l' tat et son organisation ;
- les acteurs du secteur m dico-social.

Le DF 1 aborde  galement les notions d' thique et de d ontologie qui se divisent en plusieurs segments :

- le d veloppement de la personne tout au long de sa vie, dans ses diff rentes dimensions : physique, psychique, culturelle et sociale ;
- les pathologies, d ficiences et leurs incidences somatiques, psychiques et sociales ;
- les cons quences en termes de situation de handicap ;
- les carences affectives et leurs cons quences ;
- les situations d'exclusion sociales et leurs cons quences.

Enfin, la certification de ce DF/DC 1 se fait sur la base d'une note de r flexion sur le positionnement professionnel : un contr le continu, une  preuve en fin de formation ainsi qu'une  valuation de la pratique professionnelle (terrain de stage ou employeur).